

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

SESSION 2011

**BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIIES DE LA GESTION
ÉCONOMIE - DROIT**

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

CORRIGÉ INDICATIF

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Critères d'évaluation d'après le BOEN n°10 du 9 mars 2006

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser des phénomènes économiques ou des situations juridiques ;

- interpréter leur sens et mesurer leur portée ;
- mettre en œuvre les compétences méthodologiques acquises pour mener à bien cette analyse ;
- construire et présenter, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation, économique ou juridique, à partir d'une thématique donnée.

PARTIE RÉDACTIONNELLE (10 points)

Rappel du sujet :

Depuis de nombreuses années, l'inflation semble maîtrisée dans la zone euro grâce à la politique monétaire menée par la Banque centrale européenne. Le chômage, lui, perdure de manière importante et les crises récentes n'ont fait qu'amplifier ce phénomène structurel. La croissance reste faible depuis quelques années.

Dans une réflexion structurée, présentez les arguments économiques illustrés d'exemples, qui permettent de répondre à la question suivante :

La lutte contre l'inflation doit-elle rester une priorité de la BCE ?

Parties du programme :
- de Terminale STG

1. La monnaie et le financement de l'économie

1.2. La création monétaire

2. La mondialisation de l'économie

2.1. Les échanges internationaux

3. La politique macro-économique de l'État

3.1. Les domaines de la politique économique

3.2. La régulation de l'activité économique

Barème indicatif

Voir préconisations concernant l'utilisation du barème. Le nombre d'arguments est indicatif.

Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie ; dans ce cas là les correcteurs valoriseront davantage chaque argument.

Méthode rédactionnelle	4 points
- Logique globale, enchaînement des arguments.	3
- Formulation d'une réponse cohérente à la question.	1
Concepts → arguments	6 points
- Argument n°1 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°2 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°3 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°4 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Définition et utilisation pertinente des concepts importants	2

Proposition de corrigé

Définitions des mots clés :

- Inflation : hausse généralisée, continue et cumulative de l'ensemble des prix.
- Lutte contre l'inflation : Politique monétaire (niveau des taux d'intérêt directeurs), politique budgétaire et politique des revenus visant à stabiliser les prix.

Problématique possible :

Politique monétaire dans la zone euro peut elle continuer à avoir comme priorité absolue la maîtrise de la hausse des prix ?

Un certain nombre d'économistes, de pays critiquent la politique monétaire européenne qui privilégie l'inflation au détriment la croissance et donc de l'emploi.

Développement

1^{er} axe : La politique de lutte contre l'inflation est nécessaire → les justifications d'une politique de lutte contre l'inflation

- Car l'inflation provoque la baisse du pouvoir d'achat, phénomène amplifié pour certaines catégories d'agents (titulaires de revenus fixes, consommateurs) et contribue ainsi à l'augmentation des inégalités.
- Car l'inflation détériore la compétitivité-prix des produits nationaux et détériore le solde de la balance commerciale. Elle freine la croissance et l'emploi et entraîne la dépréciation de la monnaie nationale sur le marché des changes (dépréciation de la devise).

2^{ème} axe : Les justifications d'une politique monétaire plus "laxiste"

- L'inflation allège les dettes des agents. En effet la charge de remboursement d'un emprunt à taux fixe (les mensualités de remboursement d'un ménage par exemple) devient moins lourde à supporter dans un contexte de hausse des prix et des salaires (comme en France entre 1975 et 1982) → y compris les dettes dites "souveraines"
- En période de crise, une politique monétaire « laxiste » (taux d'intérêt bas et émission de titres publics, par exemple bons du trésor) peut permettre une relance de la demande par généralisation de la liquidité (les coûts de financement sont bas ex : politique de la FED aux USA) ;

Réponse à la question :

Une politique monétaire anti-inflationniste (taux d'intérêt réels élevés) peut limiter la croissance et induire une limitation des créations d'emplois. Les effets néfastes d'une inflation maîtrisée peuvent sembler moins préoccupants pour la population que les effets négatifs du chômage qui reste très élevé et plusieurs fois amplifié par les crises ces dernières années. Mais une reprise de l'inflation peut aussi détériorer la compétitivité des pays européens sur les marchés extérieurs, provoquer une crise de confiance dans la monnaie et induire à moyen et long terme une croissance plus faible, accentuée par des politiques de rigueur rendues nécessaires par l'accroissement des déficits publics.

L'enchaînement des arguments peut être différent en fonction du plan adopté par le candidat.

PARTIE ANALYTIQUE (10 points)

REFERENCE AU PROGRAMME DE PREMIERE

4. Comment expliquer la diversité des droits reconnus à une personne ?

- Droits subjectifs / droits extrapatrimoniaux

1. Qualifiez les acteurs et les faits. (2 points)

Les acteurs : La société point Mariage et Monsieur Y mannequin,

Les faits : La société Point mariage a passé commande auprès d'un photographe, M. X... de clichés pour illustrer un catalogue de costumes de mariage. Pour réaliser ces photos, un mannequin professionnel a été recruté ; il a participé à deux séances de pose, avec comme contrepartie une rémunération forfaitaire.

La société Point mariage a publié les photos dans son catalogue, diffusé en France et au Portugal et a reproduit sur son site Internet le catalogue.

Le mannequin estime que son droit à l'image n'a pas été respecté.

2. Présentez la procédure antérieure dans cette affaire, et identifiez les demandeurs à chaque étape ainsi que le sens de la décision.

(2 points)

Juridiction	Demandeur	Défendeur	Décision rendue
Tribunal d'instance	M. Y mannequin	Société Point Mariage	Décision va dans le sens du défendeur.
Cour d'appel (Angers)	<i>Cf. remarque sous le tableau</i>		Arrêt confirmatif → e faveur de la société
Cour de cassation 2 ^{ème} chambre civile	M. Y mannequin (se pourvoit en cassation)	X	X

→ Le candidat pourrait déduire que devant la Cour d'appel, M. Y est l'appelant. On ne peut l'exiger car cela n'est pas spécifié dans le document.

3. Retrouvez les droits subjectifs pour lesquels le mannequin s'estime bafoué.

(1,5 point)

Il s'agit de son droit à l'image, qui est aussi un droit extrapatrimonial et un droit de la personnalité.

4. Identifiez le fondement juridique utilisé par le mannequin pour appuyer sa démarche.

(1 point)

Le mannequin s'appuie sur l'article 9 du code civil qui énonce que chacun a droit au respect de sa vie privée. [...] dont découle le fait que l'on ne peut utiliser à des fins commerciales l'image d'une personne sans avoir au préalable demandé l'autorisation de celle-ci.

5. Exposez le problème juridique posé devant la cour de cassation.

(1,5 point)

Donner son accord pour être photographié en tant que mannequin professionnel permet-il de considérer que les photos puissent être utilisées commercialement sur différents supports au motif que le consentement est implicite ?

La cour d'appel peut elle déduire de l'acceptation expresse d'une exploitation commerciale de l'image d'une personne sur un catalogue une acceptation générale tacite d'exploitation de cette image sur tous supports sans inverser la charge de la preuve ?

Il s'agit là de deux propositions, la deuxième est plus précise.

6. Présentez la décision des juges en cassation et les motifs.

(2 points)

Décision rendue par la cour de cassation : Rejette le pourvoi et condamne M. Y aux dépens, soit à la prise en charge de tous les frais de justice engagés au cours de la procédure

On valorisera la réponse du candidat qui montre une bonne compréhension de l'expression : « rejet du pourvoi » (Ex : La cour d'appel a correctement appliqué la loi.)

Motifs :

La cour de cassation considère que la cour d'appel a pu considérer que M. Y avait implicitement donné son consentement à la diffusion et à la reproduction des photographies (quel que soit le support) dans le cadre de cette campagne commerciale en sa qualité de mannequin professionnel, sans inverser la charge de la preuve.